RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Forme juridique :	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)
Associé Unique & Gérant :	Monsieur Thayaparan THANGAVEL
Siège social :	10 Allée Saint Just, Bâtiment 15 Lot 4, 78370 PLAISIR

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique propriétaire des parts sociales ci-après créées une Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), qui sera régie par les lois et règlements en vigueur en France, notamment les articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Cette société fonctionnera sous la même forme avec un ou plusieurs associés, sans que la réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne la dissolution de la société, conformément à la législation applicable.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : **3 A Sasy**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou de l'abréviation « EURL », de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exploitation de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et toutes prestations de transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris ;
- La réalisation de prestations de transport de voyageurs à titre onéreux, que ce soit par le biais de plateformes électroniques de mise en relation (applications mobiles, sites internet de type Uber ou autres) ou par le biais de courses directes, privées ou professionnelles ;
- L'achat, la vente, la location, l'entretien, la gestion et l'exploitation sous toutes ses formes de tous véhicules terrestres à moteur destinés au transport de personnes ;

- La prestation de services de conciergerie, de transport de petits colis ou de plis urgents accompagnés, connexes à l'activité principale de transport ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **10 Allée Saint Just, Bâtiment 15 Lot 4, 78370 PLAISIR**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, soussigné, fait apport à la société de la somme en numéraire de **250,00 euros** (deux cent cinquante euros).

Cette somme a été déposée dès avant ce jour, pour le compte de la société en formation, sur un compte ouvert auprès d'un établissement bancaire habilité, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds.

Les fonds correspondants seront retirés par le gérant de la société ou son mandataire, sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au RCS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **250,00 euros** (deux cent cinquante euros). Il est divisé en 25 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 25, intégralement souscrites et libérées en totalité, et attribuées en totalité à l'associé unique en rémunération de son apport en numéraire.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES - TRANSMISSION

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun.

La propriété des parts sociales résulte seulement de leur inscription au nom du titulaire sur le registre des mouvements de titres et des comptes d'associés tenus par la société.

Les parts sociales sont librement cessibles et transmissibles par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés ultérieure, les cessions de parts à des tiers étrangers à la société seront soumises aux règles d'agrément prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 - GÉRANCE

La société est administrée et gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée par l'associé unique.

L'associé unique exerce les fonctions de gérant de la société pour une durée illimitée : **Monsieur Thayaparan THANGAVEL**, né le [redacted] à Point Pedro (Sri Lanka), de nationalité srilankaise, demeurant [redacted]

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

ARTICLE 10 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE GÉRANT OU L'ASSOCIÉ

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'associé unique gérant ou non sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique. Lorsque l'associé unique n'est pas gérant, les conventions conclues entre la société et le gérant sont soumises à son approbation préalable ou aux formalités réglementaires.

ARTICLE 11 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux établis chronologiquement sur un registre spécial coté et paraphé, ou tenus sous forme électronique sécurisée conformément à la réglementation. L'associé unique ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs de décision.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année entière, qui commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la société au RCS et se terminera le **31 décembre 2027**.

ARTICLE 13 - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, le gérant dresse l'inventaire et les comptes annuels. Le bénéfice distribuable, après prélèvement de la réserve légale (5%), est affecté par l'associé unique.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique. Le liquidateur est nommé par l'associé unique. Le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS & 16 - FRAIS

Toutes les contestations seront soumises aux tribunaux compétents. Tous les frais de constitution seront pris en charge par la société dès son immatriculation.

Fait à Plaisir,
Le 1er septembre 2026

L'Associé Unique et Gérant
Monsieur Thayaparan THANGAVEL

